

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 À 20H00**

Convocations : le 06 novembre 2023.

Le Vendredi 10 Novembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire.

Étaient présents : Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mme Marie-José AUGEREAU, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Sylvie COMERE, Mme Anne-Lise LEGRET, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mme Stéphanie ANTOINE, Mr Jérôme GODART et Mr Ludovic FOISNON,

Absents excusés : Mr Jérémy DRUEZ (pouvoir à Mr Philippe BROCHARD), Mr Sébastien GARRET (pouvoir à Mr Jean-Marcel BERNET), Mme Nawel KELLOU

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ANTOINE

Ordre du Jour :

- Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion,
- Renouvellement de la convention avec la fourrière animale associative,
- Indemnités de gardiennage de l'église,
- Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Délibération relative à l'adhésion à la Mission Référent Déontologue du CDG28,
- Vente d'une parcelle communale,
- Programme de modernisation des installations d'éclairage public – 2ème phase,
- Travaux d'enfouissement des réseaux 2024,
- Demandes de subventions – travaux d'enfouissement des réseaux,
- Tarifs communaux 2024,
- Bilan annuel du droit de préemption urbain,
- Création de poste – Adjoint technique,
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023

Mr le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 08 Septembre 2023.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

DÉLIBÉRATION 2023-NOV - 001 - Nomenclature 8.6 – Emploi

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décident d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion,
- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

- Autorisent Mr le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC UNE FOURRIÈRE ANIMALE ASSOCIATIVE - AVENANT

Mr le Maire explique aux membres présents que la fourrière a demandé le renouvellement de la convention il y a quelques semaines. Toutefois, la convention signée en 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il n'y a donc pas lieu d'en signer une nouvelle cette année.

Délibération n° 2023 - NOV - 002- Nomenclature 3.5 - Actes de gestion du domaine public INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Mr le Maire présente la circulaire relative à l'indemnité de gardiennage des églises. Compte tenu que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est en 2023 de 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, Mr le Maire propose de verser encore cette année la globalité de l'indemnité de gardiennage de l'église. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser l'indemnité de gardiennage de l'église.

Délibération n° 2023 - NOV - 003- Nomenclature 3.5 - Actes de gestion du domaine public DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mr Michel DEGOFFE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Signature de la convention

Mr le Maire est autorisé à signer la convention portant désignation de référent déontologue

Délibération n° 2023 - NOV - 004- Nomenclature 3.5 - Actes de gestion du domaine public

VENTE D'UN TERRAIN BOISÉ APPARTENANT À LA COMMUNE

Mr le Maire rappelle que le Conseil municipal a émis un accord de principe pour le projet de vente de la parcelle cadastrée D numéro 111, d'une superficie de 13 a 40 ca sise La Croix Mallet.

Ayant obtenu l'accord du riverain pour la vente de la parcelle, Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que la vente devrait se faire d'ici la fin de l'année par un acte en forme administrative. Le Conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Valide la vente de ce terrain,
- Fixe le prix de vente à 0,90 € le m²,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

Délibération n° 2023 – NOV – 005 – Nomenclature 7.6 – Contributions budgétaires

PROGRAMME DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2^{ÈME} PHASE

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la 2^{ème} phase du programme pour que les lampes seront remplacées par des LED (selon l'estimatif établi par Energie28).

Les rues concernées sont :

- Allée de la Pierre Légère – 3 lampes pour un montant estimatif de 1.500,00 €,
- Beaulieu – 3 lampes pour un montant estimatif de 1.740,00 €,
- Boucharville – 1 lampes pour un montant estimatif de 580,00 €,
- Rue Belot – 9 lampes pour un montant estimatif de 2.835,00 €,
- Rue Belot – 1 lampes pour un montant estimatif de 580,00 €,
- Rue de Châteaudun – 6 lampes pour un montant estimatif de 3.480,00 €,
- Rue de la Rimonière – 2 lampes pour un montant estimatif de 1.160,00 €,
- Rue de l'Avenir – 4 lampes pour un montant estimatif de 2.000,00 €,
- Rue des Marais – 2 lampes pour un montant estimatif de 630,00 €,
- Rue du Petit Chemin Vert – 2 lampes pour un montant estimatif de 630,00 €,
- Rue du Pont – 1 lampe pour un montant estimatif de 2.200,00 €.

Soit un total de 17.335,00 €.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces travaux et autorise Mr le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Délibération n° 2023 – NOV – 006 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/DSIL – RÉNOVATION THERMIQUE – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire fait part au Conseil municipal d'un devis pour le changement de lampes de l'éclairage public en LED pour un montant de 17.335,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir l'octroi d'une subvention au titre de la DETR/DSIL égale à 20 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DETR/DSIL : 3.467,00 €

Territoire Energie28 : 6.934,00 €
Autofinancement : 6.934,00 €
TOTAL : 17.335,00 €.

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant : 2^{ème} semestre 2024.

**Délibération n° 2023 – NOV – 007 – Nomenclature 7.6 – Contributions budgétaires
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS PAR
TERRITOIRE ÉNERGIE EURE ET LOIR – LA BRETONNIÈRE**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé à La Bretonnière à DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	171 000 €	80%	136 800 €	20%	34 200 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	77 000 €	0%	- €	100%	77 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	27 000 €	80%	21 600 €	20%	5 400 €
TOTAL			275 000 €		158 400 €		116 600 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5.200 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- ✓ s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- ✓ s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5.200 € représentative des frais de coordination des travaux.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Délibération n° 2023 – NOV – 008 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – FDI : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Le Conseil municipal adopte le principe de l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux à La Bretonnière pour un montant 121.800,00 € soit 116.600,00 € pour les travaux et 5.200,00 € pour les frais de coordination des travaux.

Il sollicite à cet effet l'aide du Conseil départemental au titre du FDI pour ces travaux plafonnés à 100.000,00 €. La subvention sollicitée est de 30.000,00 € calculée à un taux de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI 30 % :	30.000,00 €
DETR 20 %	24.360,00 €
Autofinancement	67.440,00 €
TOTAL :	121.800,00 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1^{er} semestre 2024.

Délibération n° 2023 – NOV – 010 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – DETR/DSIL – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Mr le Maire fait part au Conseil municipal d'un devis des travaux d'enfouissement des réseaux à La Bretonnière pour un montant de 121.800,00 € soit 116.600,00 € pour les travaux et 5.200,00 € pour les frais de coordination des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir l'octroi d'une subvention au titre de la DETR/DSIL égale à 20 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DETR/DSIL	24.360,00 €
FDI 30 %	30.000,00 €
Autofinancement	67.440,00 €
TOTAL	121.800,00 €.

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant : 2^{ème} semestre 2024.

Délibération n° 2023 - NOV - 011 - Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

LOCATION SALLE DES FÊTES - TARIFS 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du **1^{er} Janvier 2024**, les tarifs suivants :

Caution (réservation et dégradations) : **500,00 €**

Caution (nettoyage salle) : **500,00 €**

Caution (nettoyage cuisine) : **200,00 €**

Caution (sous location) : **200,00 €**

Caution (défibrillateur) : **500,00 €**

Location 1 journée par un particulier de la Commune : **116,00 €**

24 heures supplémentaires : **58,00 €**

Location 1 journée par un particulier hors Commune : **232,00 €**

24 heures supplémentaires : **116,00 €**

Utilisation de la cuisine par un particulier de la Commune : **32,00 €** (journée ou week-end)

Utilisation de la cuisine par un particulier hors Commune : **64,00 €** (journée ou week-end)

Chauffage : **96,00 €**

24 heures supplémentaires : **48,00 €**

Vaisselle : 96 couverts : **48,00 €**

Vaisselle : 144 couverts : **72,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier de la Commune : **46,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier hors Commune : **92,00 €**

Chauffage pour réunion de jour : **48,00 €**

Location verres pour réunion de jour : **34,00 €**

Les tarifs spécifiques relatifs à la location de la salle par une entreprise commerciale, dans un but lucratif évident, sont les suivants : **260,00 €** par jour de location et **115,00 €** de frais de chauffage par jour de location.

La gratuité de la salle est accordée aux associations communales suivantes : le Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, le club des « Toujours Jeunes », l'Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès (ASD), la Société de chasse de Donnemain-Saint-Mamès et l'association de parents d'élèves « Colle et Ciseaux ».

**Délibération n° 2023 - NOV - 012 - Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - TARIFS 2024**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs suivants :

Les concessions de cimetière pour une ou deux personnes :

- Concession de 15 ans : **100,00 €**
- Concession trentenaire : **200,00 €**
- Concession cinquantenaire : **400,00 €**
- Concession perpétuelle : **800,00 €**
- Superposition : **48,00 €**.

**Délibération n° 2023 - NOV - 013 : - Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
COLUMBARIUM - TARIFS 2024**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables de columbarium :

- Concession de 5 ans : **630,00 €**
- Concession de 10 ans : **945,00 €**
- Concession de 20 ans : **1.260,00 €**.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux, que de nouvelles cases de columbarium ont été commandées, différentes de celles existantes au cimetière, elles peuvent accueillir deux familles pour une même case.

Pour ces nouvelles cases, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables de columbarium :

- Concession de 5 ans : **350,00 €**
- Concession de 10 ans : **525,00 €**
- Concession de 20 ans : **700,00 €**.

**Délibération n° 2023 - NOV - 014 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
CONCESSIONS - MONUMENT CINÉRAIRE - TARIFS 2024**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables au monument cinéraire :

- Concession de 15 ans : **63,00 €**
- Concession trentenaire : **126,00 €**
- Concession cinquantenaire : **252,00 €**.

**Délibération n° 2023 - NOV - 015 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
SOCIÉTÉ DE CHASSE : TARIF DE LA LOCATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la location pour la société de chasse à 14,00 € l'hectare.

**Délibération n° 2023 - NOV - 016 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
ASSOCIATION « DANSE MAMÉSIENNE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Danse Mamésienne » ne dispense plus de cours de danse de salon mais qu'elle désire organiser ponctuellement des soirées dansantes.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide d'appliquer un forfait énergie d'un montant de **22,40 €** par séance pour l'occupation de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'en juin 2024. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2023 - NOV - 017 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES RIVERAINS DE LA CONIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1998, c'est le secrétariat de la Mairie qui tient la comptabilité de l'association syndicale.

Monsieur le Maire propose de maintenir le forfait de ces prestations à 5,50 € par riverain à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

BILAN ANNUEL DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les sept déclarations d'aliéner qui lui sont parvenues depuis le début de l'année 2023. Sur aucune desdites déclarations, Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la Commune que le Conseil municipal lui a délégué.

Délibération n° 2023 - NOV – 018 : Nomenclature 4.2 – Personnel contractuel DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : effectuer des travaux de ménage au sein des locaux de la Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1,5/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 4 de l'échelle de rémunération C1) pour effectuer les missions de travaux de ménage au sein des locaux de la Mairie à temps non complet à raison de 1,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat correspondant.,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Mr le Maire informe les membres présents que la mairie va changer d'opérateur internet début du mois de janvier pour passer à la fibre.
- ◆ Mr le Maire souhaite renouveler la cérémonie de la galette des rois en 2024. Cette cérémonie aura lieu le 20 janvier 2024 à 18 H 00 à la salle des fêtes. Les tracts d'invitation seront distribués début janvier prochain.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Mr Godart* demande à Mr le Maire quand aura lieu la distribution des colis de Noël des aînés. Mr le Maire lui répond que la distribution est prévue les 9 et 10 décembre prochain.

Séance levée à 22H15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,